

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 059-215902123-20220805-22_08_05DM57CD-AU

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE SERVICES**

Prestation musicale du 10 septembre 2022

2022 In = 57

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil de présentation des marchés publics au contrôle de légalité ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le décret n°2019-1344 du 12 septembre 2019 modifiant certains seuils du code de la commande publique (augmentant le seuil de dispense de procédure à 40 000 euros HT),
- Considérant que la Commune a décidé d'organiser une prestation musicale le 10 septembre 2022 pour l'animation de la brocante nocturne, et qu'il convient en conséquence de conclure un marché public.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure le contrat de prestation de service avec l'Association LES COMBRESTICS, sise à Armentières (59280), 9 avenue du Président François Mitterrand, représentée par Monsieur Christophe Antoine pour :

- **La prestation musicale organisée le 10 septembre 2022.**
- **Le montant de la prestation est de 500 € TTC**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette prestation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 05 août 2022
Le Maire,
Bruno FICHEUX.



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.